

COMMUNE DE LA COLOMBE
DELIBERATION DE REUNION

Date de convocation : L'an deux mil vingt et un le 16 août.

Le Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal avec l'ordre du jour suivant : Désignation d'un secrétaire de séance – Adhésion de la commune au SDEM50 - Villedieu Intercom : Avis sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2020 - Avis sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement de la commune pour 2020 - Participation aux frais de fonctionnement des écoles pour 2020-2021 - Questions diverses.

Date de la réunion : L'an deux mil vingt et un le 26 août 2021 à 20 heures 30.

Le conseil municipal de la commune de La Colombe légalement convoqué s'est réuni en séance publique.

Nombre de conseillers municipaux : 14

Présents : 10

Conseillers municipaux présents : Mesdames et Messieurs BOUILLON Alain, CHAMPBERTAULD Isabelle, GOSSET Jocelyne, GUEROULT Martine, ROY Clotilde, LETELLIER David, SOULARD Yvan, THIEULENT Joël THOMASSE Christelle, VENIAT Alain.

Conseillers municipaux absents excusés : Madame DESVAGES Marlène, Monsieur DUHOMMET Philippe, Monsieur FERRANDO Jean-Noël, Madame LE MOAL Danielle.

Procuration : Monsieur FERRANDO Jean-Noël donne procuration à Madame CHAMPBERTAULD Isabelle

La séance 2021-04 débute à 20h30

Madame GOSSET Jocelyne est désignée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

APPROBATION DES COMPTE-RENDU DU 17 JUIN 2021

Madame le Maire demande à l'auditoire s'il y a des remarques à formuler sur le fond des compte-rendu des réunions du 17 juin 2021.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité

ADHESION DE LA COMMUNE AU SDEM 50

Délibération n°2021-04-001

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Adhésion au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a été enlevé de l'ordre du jour du 17 juin dernier faute d'arrêté préfectoral de modification statutaire de Villedieu Intercom portant, notamment sur la restitution de la compétence électrification. Ce dernier a été pris le 29 juin dernier donc il nous revient donc de se prononcer sur l'adhésion de la commune à cette compétence d'électrification :

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-18 ;

VU la délibération de la communauté de communes VILLEDIEU INTERCOM en date du 12 mars 2021 portant restitution de l'exercice de la compétence « autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité » aux communes membres de l'EPCI ;

VU les statuts du syndicat départemental d'énergies de la Manche en vigueur, arrêtés dans leur dernière version par arrêté préfectoral du 11 juin 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-04-CM du 29 juin 2021 portant modifications des statuts de la communauté de communes de Villedieu Intercom ;

CONSIDERANT que cette modification des statuts de la communauté de communes VILLEDIEU INTERCOM supprimant l'exercice de la compétence électrification fonde la demande de retrait de l'adhésion de la communauté de commune au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche ;

CONSIDERANT que conformément au code général des collectivités territoriales, la compétence électrification est restituée aux communes de BESLON BOISYVON BOURGUENOLLES CHAMPREPUS CHERENCE LE HERON

COULOUVRAY-BOISBENATRE FLEURY LA BLOUTIERE LA CHAPELLE CECELIN LA COLOMBE LA HAYE BELLEFOND LA LANDE D'AIROU LA TRINITE LE GUISLAIN LE TANU MARGUERAY MAUTPERTUIS MONTABOT MONTBRAY MORIGNY PERCY-EN-NORMANDIE SAINT MARTIN LE BOUILLANT SAINT MAUR DES BOIS SAINT POIS SAINTE CECILE VILLEBAUDON VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY ;

CONSIDERANT que le SDEM50 peut exercer en lieu et place de ses membres la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité et du service public de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente ;

CONSIDERANT la vocation départementale du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche ;

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur la demande d'adhésion au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche au titre de cette compétence « autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Pour : 9 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 2 voix
---------------	-----------------	---------------------

- **Décide** d'adhérer au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) au titre de la compétence « autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité et du service public de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente » ;
- **Désigne** M. BOUILLON Alain comme délégué de la commune de La Colombe appelé à siéger au sein du collège électoral n°4 (Territoire de Villedieu Intercom) défini par les statuts du SDEM50 ;
- **Charge** Madame le Maire de procéder à toutes les formalités utiles.

VILLEDIEU INTERCOM : AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2020

Délibération n°2021-04-002

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Adhésion au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (Par son courrier en date de 5 juillet 2021, Villedieu Intercom demande à chaque commune membre de se prononcer sur le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif adopté en conseil communautaire du 24 juin 2021 par sa délibération N°2021-144.

Madame le Maire présente ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 11 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

- **Donne** un avis favorable au rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES POUR L'ANNEE 2020-2021

Délibération n°2021-04-004

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une commune de résidence est tenue de participer aux frais de fonctionnement des élèves primaires et maternelles scolarisés dans une école publique, alors même que le Maire n'a pas donné son accord si la commune de résidence ne dispose pas d'une école sur son territoire. Tous les ans, les Municipalités de Percy et Villedieu les Poêles statuent chacune pour un coût de fonctionnement propre à un élève de maternelle et à un élève de primaire. A chaque fin d'année civile, chacune de ces Municipalités adresse un mandat de paiement faisant apparaître ces coûts de scolarité suivant le nombre d'élèves habitant la Commune.

Par ailleurs, quand un enfant est scolarisé dans une école élémentaire privée sous contrat d'association située dans une autre commune, la contribution financière de la commune de résidence est obligatoire dans le cas où il y a une absence d'école publique dans la commune de résidence. De ce fait, chaque école privée adresse un courrier sollicitant la Commune pour une participation financière selon la liste des élèves habitant la commune en fonction de leur niveau scolaire. De manière générale, le coût de la scolarisation est basé en fonction du calcul de la Municipalité.

La Municipalité de Percy et l'Ecole privée Sainte Marie ont signé une convention le 10 décembre 2019 assurant ainsi une stabilité du montant de la participation pour la période 2020-2022 soit 496 € par élève de l'école primaire et 1130 € par élève de l'école maternelle.

Voici le montant de participation pour chacune des écoles pour l'année écoulée :

FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2019-2020	DEMANDÉ POUR CHAQUE ELEVE		EFFECTIFS		VOTÉ 2020		TOTAL
	Maternelle	Primaire	Maternelle	Primaire	Maternelle	Primaire	
Ecole Publique de Percy	1 130.00 €	496.00 €	10 élèves	11 élèves	11300 €	5456 €	16756 €
Ecole Sainte Marie de Percy	1 130.00 €	496.00 €	8 élèves	13 élèves	9040 €	6448 €	15488 €
Ecole Notre Dame de Villedieu	1 089.14 €	380.91 €	5 élèves	4 élèves	5445.70 €	1523.64 €	6969.34 €
Ecoles Publiques de Villedieu	1142.53 €	379.32 €	7 élèves	7 élèves	7997.71 €	2655.24 €	10652.95 €
TOTAL :							49 866.23 €

Voici le montant de participation demandé pour chacune des écoles pour 2020-2021 :

FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2020-2021	DEMANDÉ POUR CHAQUE ELEVE		EFFECTIFS		VOTÉ 2021		TOTAL
	Maternelle	Primaire	Maternelle	Primaire	Maternelle	Primaire	
Ecole Publique de Percy	1 130.00 €	496.00 €	7 élèves	7 élèves	7910 €	3472 €	11382 €
Ecole Sainte Marie de Percy	1 130.00 €	496.00 €	6 élèves	11 élèves	6780 €	5456 €	12236 €
Ecole Notre Dame de Villedieu	880.54 €	550.50 €	4 élèves	4 élèves	3522.16 €	2202 €	5724.16 €
Ecoles Publiques de Villedieu	1075.88 €	434.09 €	6 élèves	8 élèves	6455.28 €	3472.72 €	9928 €
TOTAL :							39 270.16 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 11 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

➤ **DECIDE D'ACCORDER** aux écoles le montant de participation comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

-Courriers de remerciement des Restos du cœur et de la Ligue contre le cancer pour les subventions accordées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.